Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260629-DEL_2026_65-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la convocation :
22 juin 2026

Date d'affichage :
22 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean-François, Mme MONTREER Muriel, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, Mme BELLEC Carine, M. LE GOFF Didier, M. BONNIEC Lucas, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme L'ANTHOEN Virginie, Mme MORVAN Prescilia, M. BOIREAU Thomas, Mme TREMEUR Julie.
Absents : Néant

Mme MORVAN Prescilia est nommée Secrétaire de Séance.

SAISON JEUNE PUBLIC 2026-2027 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la saison **Jeune Public 2026-2027**, Lannion-Trégor Communauté propose aux élèves des écoles publiques et privées du territoire d'assister à un spectacle dans l'une des cinq salles culturelles du territoire.

Il précise que le coût des spectacles ainsi que le transport des élèves sont intégralement pris en charge par Lannion-Trégor Communauté. En contrepartie, une participation financière est demandée aux communes, à hauteur de **5 € par enfant participant**.

Ce dispositif permet aux élèves de bénéficier d'une offre culturelle de qualité et participe au développement de leur éducation artistique et culturelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à cette opération dans les conditions définies par Lannion-Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif **Saison Jeune Public 2026-2027** coordonné par Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à hauteur de **2.5 € par enfant participant**, selon les effectifs qui seront communiqués par les établissements scolaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Pour extrait conforme,

Le Maire,
H. DELISLE

MAIRIE DE LANGOAT 22450 (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance
P. MORVAN